

SD/LV/SB-JDE - 2024/0299

DG 2024-460 -A

DOCUMENTS/ARRÊTÉS/2024/ARRETES/TEMPORAIRES/ODP-STATIONNEMENT/LIVRAISONS/
0299SASOLLAADOPTANNULATION0257+NVLLESDATES(LIVRAISONMOBILIER).DOC

LE MAIRE DE MONTBRISON

- VU le code de la route,
- VU le code pénal et son article R 610-5,
- VU les articles L 2212-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,
- VU l'arrêté de circulation urbaine du 26 janvier 1981,
- VU les arrêtés municipaux, temporaires et permanents, postérieurs à l'arrêté municipal de circulation urbaine précité, réglementant la circulation et le stationnement sur l'agglomération,
- VU la délibération du conseil municipal du 21 décembre 2023 fixant les tarifs municipaux pour l'année 2024,
- VU l'arrêté municipal n° 2024/0257 en date du 15 avril 2024 délivré à la SAS OLLA (ADOPT'PARFUMS DE France), représentée par Madame Laurie PLASSE, domiciliée à MONTBRISON (42600) 36 rue Tupinerie, pour occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule de livraison devant l'immeuble sis à l'adresse précitée, dans le cadre de la livraison de mobilier, les lundi 29 avril 2024 et mardi 30 avril 2024,
- CONSIDERANT que la livraison ne pourra être réalisée au cours de la période initialement prévue et qu'il convient de prendre un nouvel arrêté municipal modifiant les dates d'intervention, soit les jeudi 2 et vendredi 3 mai 2024,
- CONSIDERANT que cette livraison ne peut pas être réalisée sans modifier les conditions de circulation et/ou de stationnement,
- CONSIDERANT qu'il appartient au Maire de prendre les mesures nécessaires pour la sécurité des piétons et véhicules circulant sur le territoire communal,

A R R E T E :

ARTICLE 1 : les dispositions de l'arrêté municipal n° 2024/0257 en date du 15 avril 2024 sont annulées et remplacées par les dispositions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 2 : AUTORISATION

La SAS OLLA sera autorisée à occuper le domaine public par le stationnement d'un véhicule rue Tupinerie suivant les prescriptions du présent arrêté municipal.

ARTICLE 3 : OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC / STATIONNEMENT RUE TUPINERIE- à hauteur du n°36

- Le stationnement de tous véhicules autres que celui nécessaire à la livraison du mobilier sera interdit sur un (1) emplacement devant l'immeuble.
- La SAS OLLA ne sera pas soumise aux obligations liées au stationnement en zone de courte durée (zone bleue - disque horaire).

ARTICLE 4 : SECURITE ET SIGNALÉTIQUE

4-1- SIGNALÉTIQUE

- La pré signalisation sera mise en place par la SAS OLLA au minimum 48 heures auparavant sur l'emplacement de stationnement pour information des usagers du domaine public.

4-2 - SECURITE

- La SAS OLLA fera son affaire pour l'information des riverains et des commerces voisins.

ARTICLE 5 : DUREE DES DISPOSITIONS

- Les présentes dispositions seront effectives à compter du JEUDI 2 MAI 2024 jusqu'au VENDREDI 3 MAI 2024 de 8 heures 30 à 17 heures.



- La SAS OLLA s'engage à rétablir les conditions normales de circulation et de stationnement dès que l'avancée de la livraison le permettra et fera son possible pour libérer le domaine public le plus rapidement possible.
- En cas d'interruption de longue durée du chantier, le domaine public sera rendu à son utilisation première (stationnement).

ARTICLE 6 : AFFICHAGE REGLEMENTAIRE ET PUBLICATION

- Le présent arrêté municipal devra être affiché sur place.
- Le présent arrêté municipal sera publié sur le site internet de la ville à compter du 25/04/24.

ARTICLE 7 : REDEVANCE D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- Le pétitionnaire devra s'acquitter des droits d'occupation du domaine public en vigueur à la date de la réalisation des travaux (2,85 euros / m²/ mois entamé).
- Compte-tenu de la nature de l'occupation du domaine public (livraison), il ne sera pas perçu de redevance d'occupation du domaine public.

ARTICLE 8 : SANCTIONS

- Les contrevenants au présent arrêté municipal seront verbalisés et leurs véhicules pourront être mis en fourrière.

ARTICLE 9 : Le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LYON dans un délai de 2 mois à compter de sa notification par voie postale ou internet.

ARTICLE 10 : Monsieur le Directeur général des services, Madame la Lieutenante commandant la brigade de Gendarmerie de Montbrison et Monsieur le chef de la Police Municipale sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 11 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le chef de la Police Municipale,
- SAS OLLA -36 rue Tupinerie-42600 MONTBRISON / laurie.plasse@hotmail.fr
- Pôle CTM / Espace public,
- LFa / OM - TRI,
- Association Montbrison Mes Boutik,
- Direction des affaires générales / recueil des actes administratifs,
- La Presse.

Le 23 avril 2024



Pour Monsieur le Maire,
Luc VERICEL
Conseiller municipal délégué